

# COMMUNE DE SAINT-POINT \* 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

## Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du  
Vendredi 22 mai 2026 à 20h30

Date de mise en ligne :  
22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

**Etaient présents** : Pierre-Yves QUELIN ; Maud RIGAL ; Pierre-Marie DURIEZ, Jean-Marie LOISIER, Aurélia CAPELASSE ; François-Xavier DUFOUR ; Sabine LARIVIERE ; Daniel CHARRAS ; Sandrine NOLY ; Agnès MICHEL ; Eric TOUTANT

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie LOISIER

Monsieur le maire sortant ouvre la séance à 20h40. Il procède à l'appel des présents.

### **1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la réunion du 17 avril 2026 a été approuvé par le maire et les conseillers présents. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

### **2) Retrait et nouvelle délibération de délégation du conseil municipal au maire**

#### **Délibération n°17-26**

**OBJET** : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

*Vu le courrier de la préfecture en date du 15 avril 2026, le conseil municipal décide de retirer la délibération 07-2026, et de reprendre une nouvelle délibération en désignant avec plus de précision les attributions qu'elle délègue.*

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'**unanimité**

#### **Article 1er**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze

ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas.

15° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque l'urgence le justifie et ce quel que soit le montant.

17° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet ;

18° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

## **Article 2 :**

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 3 :**

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **3) Délibération pour lancement d'une consultation**

#### **Délibération n°18-26**

**OBJET : AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-DONAT : TRANCHE 1 FERME - RESTAURATION DE LA CHAPELLE SUD ET DE LA SACRISTIE (EXT. ET INT.) ET DE LA CHAPELLE NORD (EXT)**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que le projet de rénovation de l'église Saint-Donat a été initié par une demande de la DRAC en 2020 et que la commune a réalisé un diagnostic en 2024 afin d'évaluer les besoins et les coûts de ce chantier à venir.

Le projet consiste à réhabiliter entièrement l'église et le tombeau de Lamartine en raison de nombreux

désordres dus au temps.

L'ampleur de ces travaux a repoussé ce chantier jusqu'à 2026 et des demandes ont émané de la DRAC et de l'Etat pour que ce chantier soit découpé en 5 tranches.

La première tranche dite "ferme" va concerner les chapelles sud et la sacristie (intérieur et extérieur) et également l'extérieur de la chapelle Nord.

Un appel d'offres doit être lancé afin de recruter des artisans spécialisés dans la rénovation de monuments historiques.

Le montant estimé de l'opération (maîtrise d'œuvre incluse) s'élève à 176 056€ HT (hors coût de diagnostic et études amiante-plomb), ce qui nécessite le recours à une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché sera composé de 4 lots :

- Lot 1 : Echafaudages- Maçonnerie - Pierre de taille
- Lot 2 : Couverture
- Lot 3 : menuiseries bois
- Lot 4 : Décors peints

La date limite de réception des plis sera fixée au 05 Juin 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation pour la rénovation de l'église Saint-Donat située au 70 rue de l'église
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **4) Délibération pour les demandes de subventions 2026 (DETR-DSIL)**

##### **Délibération n°19-26**

**OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la Première Tranche ferme des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Donat au titre de la DETR 2026. Le projet se fera en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles s'affermiront au fur et à mesure des possibilités de financement.**

Descriptif projet : A Saint Point, l'église romane Saint Donat date du XIème siècle et domine le merveilleux paysage de bocage du Clunysois. Ancienne chapelle seigneuriale du château, elle conserve la trace de cette dépendance par des litres visibles encore sur les murs extérieurs et intérieurs. Cette église a été classée Monument Historique par l'arrêté du 22 Septembre 1948, et le site tout autour comprenant l'église, le cimetière et ses stèles, ainsi que le calvaire, a été classé par l'arrêté du 2 Juin 1942.

Près de cette église se trouve le château du XIIème siècle devenu demeure de Alphonse de Lamartine de 1820 jusqu'en 1860. Entre le château et l'église Saint Donat se trouve le tombeau de Alphonse de Lamartine. Ce tombeau est également classé Monument historique par l'arrêté du 22 Septembre 1948. Constatant la dégradation avancée de cette église, et alertée par la DRAC en 2020, l'objectif principal de la commune est donc d'entreprendre des travaux, aidée en cela par la réelle motivation des habitants de Saint Point. Ils ont déjà participé à la réfection du calvaire du cimetière avec l'aide de la Fondation du patrimoine.

L'urgence absolue est de mettre cette église hors d'eau en restaurant les toitures en lave qui sont actuellement en très mauvais état avec des infiltrations. Un diagnostic précis et détaillé a été réalisé par une architecte habilitée et reconnue.

**Le Coût global prévisionnel HT de la Première tranche ferme de ce projet est de 191 464 € HT (travaux : 176 056€ HT + étude diagnostic : 14 865€ HT + étude amiante plomb : 543.33 € HT)**

Même si la commune a prévu de participer financièrement à la restauration de ce monument, pour mettre en œuvre ces travaux, elle a besoin d'un soutien financier important. Elle souhaite déposer une demande d'aide financière sur dérogation auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>DÉPENSES TRANCHE 1</b>				
Travaux			149 200 €	
Maîtrise d'œuvre			10 444 €	
Bureau coordination SPS			1 492 €	
CT et Autres imprévus			14 920 €	
Total tranches (hors études)			<b>176 056 €</b>	
Etudes (diagnostic + Amiante/plomb)			15 408 €	
<b>COÛT TOTAL PROJET Tranche 1 ferme</b>			<b>191 464€</b>	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	21/02/2025	En attente de réponse (DETR 26)	35 420 €	18,5 %
Etat - DRAC	05/2025	Programmation 2025	90 664 €	47,3 %
Conseil régional	Plus d'enveloppe pour le patrimoine		0 €	0 %
Conseil départemental	Dec 2025	Avril 2026	27 200€	14,2 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
<b>Sous-Total financements publics</b>			<b>153 284€</b>	<b>80%</b>
Fonds privés (appel à dons Fondation Patrimoine)		En cours de collecte...	28 000 €	14,6%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			10 180 €	5,4%
<b>Sous-Total autofinancement</b>			<b>38 180 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			<b>191 464 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré

- **ADOPTÉ** l'opération de demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Donat et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

## **5) Délibération pour déterminer le montant de la subvention allouée par association** **Délibération n°20-26**

### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2026**

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2026, 3000 € de crédits ont été inscrits à l'article 65748, correspondant à une enveloppe budgétaire permettant l'octroi de subventions à des associations locales, sur le territoire communal et à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

• La Pimenterie	1 200 €
• RPI des 4 saisons	200 €
• Les Restaurants du Cœur	150 €
• L'Outil en main St Cyr Mère Boitier	100 €
• Association Les Amis du Lac	200 €
• Amicale des sapeurs-pompiers de Tramayes	100 €
• LACIM	50 €
• Association Amitiés Loisirs Tramayes	200 €
• La protection civile	200 €
• Les compagnons du chêne de Jocelyn	100 €

## **6) Questions diverses**

### **1/ PanneauPocket**

Comme évoqué lors du conseil du 17 avril, et à la suite de la réception du devis, l'application a été mise en place. La gestion des informations est assurée par deux élus.

### **2/ Gestion du verger communal**

M. Marcel EBERHART, ancien conseiller municipal, s'est proposé pour poursuivre son travail de gestion du verger communal. L'ensemble des élus a donné son accord à cette proposition.

### **3/ Randonnée nocturne**

La randonnée nocturne doit avoir lieu le mardi 7 juillet, mais un problème se pose sur qui va assurer l'organisation sur la commune.

### **4/ Travaux de voirie**

Les travaux de voirie prévus cette année seront réalisés au niveau du croisement de la route de Blanchizet et de la route de Bourgoigne, sur la route de Beaugard, ainsi qu'au carrefour de la route du Rocher.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h30.  
La date du prochain conseil municipal a été fixée au vendredi 05 juin 2026 à 20h00.  
Fait et délibéré en mairie,

Le maire,  
Pierre-Yves QUELIN

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie LOISIER

